

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 077-200086676-20251002-2025031-DE



Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole,
du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents

siret : 200 086 676 00026

Mairie de VILLIERS EN BIERE - 77190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

N° 2025-012

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-sept heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Salle de la Bergerie à Villiers-en-Bière sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE (Président).

	Etaient présents :		Etaient absents :	
CA MELUN VAL DE SEINE				
Commune de BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT		Jean Jacques BARREAU -	
Commune de DAMMARIE LES LYS	Ali KAMECHE			José CARVALHO
Commune de LA ROCLETTE			Sylvie COUDRE	Jean-Pierre BORNARDEL
Commune de PRINGY	Thierry FLESCHE	Thierry VANHOVE		
Commune de MELUN			Emmanuel ADJOUDI	Marie-Hélène GRANGE
Commune de ST FARGEAU PONTIERRY	Jean MORLAIS			Zine-Eddine M'JATI
Commune de VILLIERS EN BIERE	Philippe DOTHEE	Gérard ROUX		
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU				
Commune d'ACHERE LA FORET	Sandra LEJAL			Sylvain MARTIN (pouvoir)
Commune d'ARBONNE LA FORET			Nicolas GALLOT	Olivier GUYADER
Commune d'AVON			Marie Charlotte NOUHAUD	Françoise BOUDREUX-TOMASCHKE
Commune de BARBIZON			Ghislain DIDOT	Gérard TAPONAT
Commune de BOIS LE ROI	Emmanuelle ALHADEF	Nathalie Vinot (Suppléante)		Mélanie MOUSSOURS (pouvoir)
Commune de BOISSY AUX CAILLES			Christian CAME	Patrick POCHON
Commune de CELY EN BIERE	Francis GUERRIER		Guillaume GATIER	
Commune de CHAILLY EN BIERE	Alain THIERY	Marcel LIENHARDT		
Commune de LA CHAPELLE LA REINE		Isabelle MARIE-TORQUE - (Suppléante)	Jean Claude HARRY (pouvoir)	Didier MAURY
Commune de FLEURY EN BIERE	Alain RICHARD	Martine BEIGNET (suppléante)		
Commune de FONTAINEBLEAU	Fanny MALVEZIN	Philippe DORIN		
Commune LE VAUDOUE		Didier BUGUINET	Michel CALMY	
Commune de NOISY SUR ECOLE		Patrick COSSON (suppléant)	Sylvie VATIER (démission)	Patrick CALLEWAERT
Commune de PERTHES	Philippe MACAIGNE	Jean-Charles BENYAKAR (suppléant)	Cécile FORNARELLI	
Commune de RECLOSES			François BOUVIER	Erik LE TOUT (suppléant)
Commune de ST GERMAIN SUR ECOLE	Jean-Paul CULINAS		Jean Christophe BERNON	
Commune de ST MARTIN EN BIERE	Georges SIUDA	Laurent AVELANGE (suppléant)	Sylvain DUCROUX	
Commune de ST SAUVEUR SUR ECOLE	Maurice DECAT		Franck LAUGIER – Démission	
Commune de SAMOIS SUR SEINE	Michel CHARIAU		Anne MAHAIS	
Commune de TOUSSON			Ferdinand KOCH	Jean Michel CARDINALI
Commune d'URY	Jean Philippe POMMERET		Cécile BOFARULL	
CC DES DEUX VALLEES				
Commune de COURANCES	Emilia NEVES	Espérance VIEIRA		
Commune de DANNEMOIS	Richard HEYSSEN	Murielle HOUPERT-WILK		
Commune de MILLY LA FORET	Amélie FERLAY		Virginie FLAUX	
Commune de MOIGNY SUR ECOLE	Jérôme MENARD		Bernard LACHENAIT	
Commune de ONCY SUR ECOLE			Bruno DELECOUR	Jacques NORMAND
Commune de SOISY SUR ECOLE	Véronique BOURCE	Alexandra GRISON (suppléante)	Marie-Pierre CARRE (pouvoir)	

Ont donné des pouvoirs : 4

M. Olivier MARTIN a donné pouvoir à Madame Sandra LEJAL

Mme. Mélanie MOUSSOURS a donné pouvoir à Monsieur Thierry FLESCHE

M. Jean-Claude HARRY a donné pouvoir à Madame Isabelle MARIE TORQUE

Madame Marie-Pierre CARRE a donné pouvoir à Madame Alexandra GRISON

Etaient également présents :

Monsieur Mathieu KOKOT (Directeur), Monsieur Philippe GUILLEMIN (1^{er} adjoint de Villiers en Bière), Monsieur Alain TRUCHON (Maire de Villiers en Bière), Monsieur Jean HELIE (Maire de Saint Germain sur Ecole), Madame Vanessa PIEL (Maire d'Achères la Foret)

Date affichage et de convocation : 11/09/2025

Secrétaire de Séance : M. Jacky SEIGNANT

Nombre membres en exercice : - Présents : 36 membres

Ont pris part aux délibérations : 36 membres présents + 4 pouvoirs = **40 membres votant**

**d'un emploi permanent d'Agent d'entretien des espaces naturels à temps complet
et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la
nature des fonctions le justifient**

(Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C – Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Président expose ;

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (Comité Syndical ou Bureau Syndical) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un **emploi permanent à temps complet chargé de l'entretien des espaces naturels** ;

Compte tenu de tâches à effectuer et notamment dans la continuité du programme d'entretien des cours d'eau,

PROPOSE

- La création à compter du 01/09/2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent d'entretien des espaces naturels correspondant au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

Missions principales - Entretien et surveillance des cours d'eau et zones humides :

Missions secondaires – Sensibilisation

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la recherche infructueuse)
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Adjoint technique sur l'indice brut 371, indice majoré 369 et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les membres du Bureau Syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ✓ Chargent le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et à signer tous les documents s'y afférant
- ✓ Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- L'envoi en préfecture le : 02/10/2025
- Reçu en préfecture le : 06/10/2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 077-200086676-20251002-2025031-DE



Le Président

Thierry FLESCHE

Signé électroniquement par : Thierry
FLESCHE
Date de signature : 02/10/2025
Qualité : Président